Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **30 (1983)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

si, pourrait, en cas d'accident, entraîner le rejet de substances nucléaires, surtout gazeuses. En revanche, les conditions physiques d'une autre forme de libération d'énergie (chaleur, pression) à l'extérieur de l'installation ne sont pas remplies. Il en résulte que le territoire contaminé est moins vaste qu'en cas d'explosion d'une bombe atomique.

Réponse aux questions

1. Les hypothèses se fondent en grande partie sur les catastrophes d'Hiroshima et de Nagasaki, en août 1945. D'une part, il s'agissait en l'occurrence de bombes d'un calibre peu élevé – si l'on se réfère à l'arsenal nucléaire actuel – (l'équivalent de 20 000 t de TNT), alors que, d'autre part, la population fut surprise au moment où elle reprenait le travail le matin; à cela s'est ajouté que beaucoup de maisons n'étaient pas construites en conséquence et que la protection civile n'existait pas: les prévisions relatives à l'ampleur d'une catastrophe se fondent toujours sur certaines hypothèses.
   En cas d'agression nucléaire, un très grand nombre de blessés ne pourraient compter, dans un premier temps, que sur un effectif réduit de secouristes et personne ne devrait s'attendre à bénéficier de premiers soins et d'un traitement comparables à ce qu'autoriserait un accident aux dimensions limitées, survenant en temps de paix. Les circonstances (temps, lieu, mode) d'une telle attaque ne sont naturellement pas connues, ce qui rend impossible la préparation des secours. Les mesures de précaution se limitent alors au principe de l'improvisation préparée.

   La protection civile relativement développée dont s'est doté notre pays et son système sanitaire coordonné n'empêcheront pas que, en cas de guerre, les médecins devront trier leurs patients selon l'urgence des soins requis. Ils y sont déjà formés par les cours de médecine de catastrophes donnés dans les universités, les cours de traitement des personnes irradiées, organisés par l'Office fédéral de la santé publique, ainsi que les cours de médecine militaire et techniques de l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée.
2. La conception de la protection civile helvétique, exposée dans un rapport circonstancié (FF 1971 II 513) adressé au Parlement, met l'accent sur les mesures préventives. Elle témoigne de l'importance attribuée à la menace des divers effets néfastes de l'arme atomique sur la population civile. Le nombre des personnes blessées requérant des secours et des soins après une agression s'en trouvera sensiblement diminué. La protection civile a atteint dans notre pays un niveau respectable et elle continue d'être systématiquement améliorée. Faisant suite à un «postulat» du conseiller national Humbel, le Conseil fédéral présentera prochainement aux Chambres un rapport intermédiaire à ce sujet.
3. +4. De ce qui vient d'être dit, il ressort que le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité de réexaminer les principes de notre système sanitaire à la lumière de la communication à laquelle il est fait référence.
   Quant à l'information du public sur les dangers inhérents à l'utilisation militaire ou pacifique de l'énergie nucléaire, il existe une abondante bibliographie accessible à tous.

Embru équipe entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements

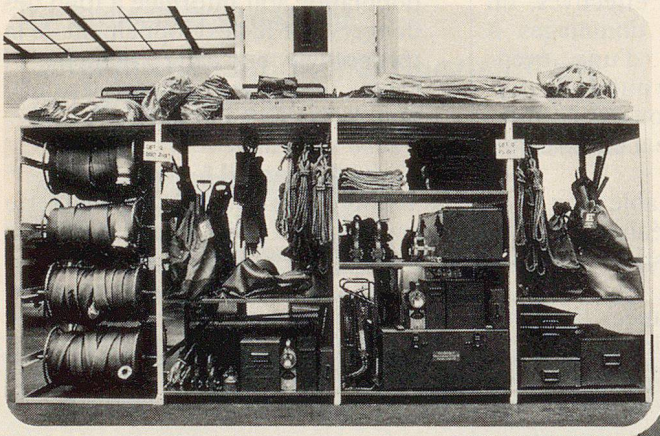

Armoires, étagères pour matériel et pour effets.
Lits à usages multiples. Utilisation comme lits ou comme casiers de stockage.

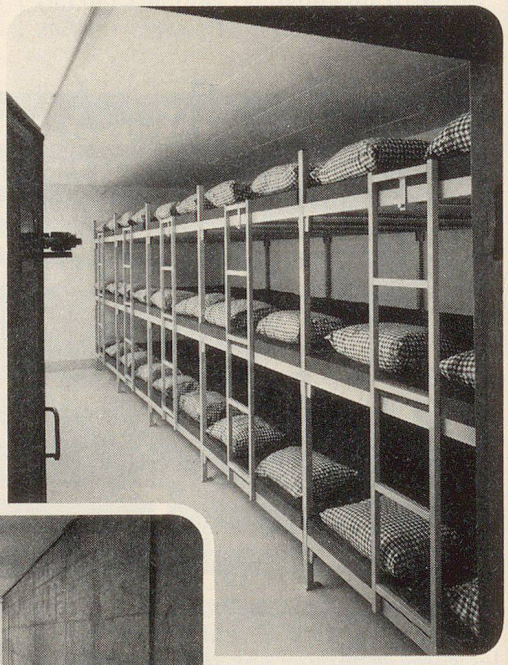

Tables et chaises

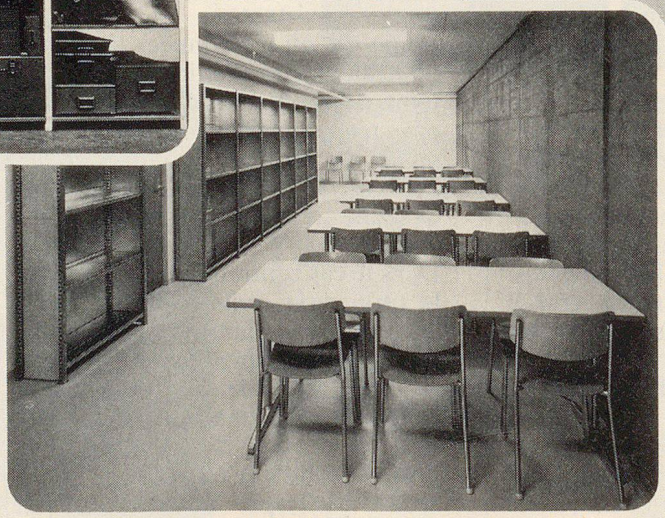

ZM 3/80

Usines Embru
Agence Lausanne, 1000 Lausanne 19
Téléphone 021 / 27 42 57

embru

Exposition permanente et fabrication:
1530 Payerne, route Grandcour
Téléphone 037 / 61 12 85

Nous équipons entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements et nous nous tenons à votre disposition dès la planification. Demandez notre documentation avec listes de références.